



Convention-cadre triennale 2021/2023
entre l'Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura)
et le Pôle métropolitain Loire Angers

Entre

Le Pôle métropolitain Loire Angers, sis 83, rue du Mail à Angers, représenté par son Président, Christophe BECHU, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de son Comité syndical du xxxxxx et désigné dans ce qui suit par "Le Pôle métropolitain Loire Angers",

Et **l'Agence d'urbanisme de la région angevine**, sise 29 rue Thiers à Angers, représentée par son Président, Roch BRANCOUR, agissant en cette qualité en vertu d'une décision de son Conseil d'administration du 18 novembre 2020 et désigné dans ce qui suit par "L'Aura".

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L2313-1, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 dite Loi d'Orientation Foncière (LOF),
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** La délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du xxxxxx approuvant la présente convention,
- VU** La décision du Conseil d'Administration de l'Aura en date du 18 novembre 2020 approuvant le programme de travail 2021.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Etat par la Préfecture de région Pays de la Loire et la Préfecture de Maine et Loire,
la Région Pays de la Loire,
le Conseil départemental de Maine et Loire
la Communauté urbaine Angers Loire Métropole
la Ville d'Angers
le Pôle métropolitain Loire Angers
plusieurs communes de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole
les communautés de communes Anjou Loir et Sarthe, Loire Layon Aubance, du Thouarsais (79), de Parthenay
Gâtine (79), Baugeois-Vallée,
le PETR du Segréen,
la Chambre de commerce et d'industrie de Maine et Loire,
la Chambre des métiers de Maine et Loire,
la Chambre d'agriculture de Maine et Loire,
l'Université d'Angers,

la Mission Val de Loire,
le SIEML,

sont les principaux membres de l'Agence d'urbanisme de la région angevine, créée sous la forme d'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ainsi que le prévoit le Code de l'Urbanisme (art. L123-6) comme suit :

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme. Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;

2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;

4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;

5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

L'Agence d'urbanisme de la région angevine, fondée en 1970 par l'Etat et les collectivités locales sous forme d'association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, a vu sa vocation évoluer et ses missions se développer. Structure partenariale d'études, d'analyses prospectives et d'appui aux projets d'aménagement et de développement local, elle participe, aux côtés de ses partenaires, à l'élaboration de stratégies urbaines et territoriales ; elle les accompagne dans l'élaboration, la conception ou la mise en œuvre de leurs projets dans ces domaines.

Son activité s'exerce prioritairement et principalement sur la réalisation d'un programme partenarial d'activités d'intérêt collectif, élaboré et négocié avec ses membres. Le Pôle métropolitain Loire Angers et les autres membres de l'Aura, contribuent ainsi sous la forme d'une cotisation et d'une subvention annuelles, à la mise en œuvre des missions de cette dernière.

Ses principales missions sont les suivantes :

- observation territoriale, valorisation et diffusion de connaissances
- études exploratoires et mise en œuvre des transitions
- accompagnement des politiques d'aménagement, de planification et stratégies territoriales.

La présente convention a donc pour objet :

- de définir le cadre général des contributions et missions de l'Agence d'urbanisme de la région angevine à partir du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 3 ans (2021/2023), venant ainsi renouveler son précédent partenariat avec le Pôle métropolitain Loire Angers.
- de définir les conditions dans lesquelles le Pôle métropolitain participe au financement de l'Aura pour d'une part la réalisation de ces contributions et missions et d'autre part la valorisation et la diffusion de ces dernières.

Article I : Principes généraux de réalisation des missions et contributions

Le programme annuel de travail partenarial, faisant l'objet d'une décision du Conseil d'administration de l'Aura, rassemble et décline l'ensemble des contributions de l'Agence, en assure la cohérence et les complémentarités et est fondé sur des objectifs communs et partagés par les partenaires de l'Aura.

I.1 - Un cadre triennal de partenariat accompagné d'une déclinaison annuelle de ses missions et contributions.

Pour garantir la continuité et le caractère pluriannuel des missions de l'Aura, les grandes orientations de travail de l'agence sont précisées dans la présente convention-cadre avec le Pôle métropolitain Loire Angers, pour une durée de trois ans.

Un programme partenarial de travail est établi annuellement par le Conseil d'administration de l'Aura. Il intègre l'ensemble des missions prioritaires qui lui sont confiées par ses partenaires, dont le Pôle métropolitain Loire Angers, ceci lui permettant d'établir chaque année la délibération et l'avenant à la convention triennale.

Il a vocation, chaque année, à définir l'ensemble des contributions de l'Aura et celles qui intéressent notamment le Pôle métropolitain Loire Angers, dans le cadre du financement de l'activité partenariale de l'Agence.

I.2 – Modifications du programme partenarial de travail

Le Pôle métropolitain Loire Angers peut, en accord avec l'Aura, en cours d'année, modifier l'ordre des priorités des travaux ou avoir recours à cette dernière pour des études nouvelles, dont les contenus et échéances devront être précisés et formalisés, après accord du Conseil d'administration de l'Agence.

Article II : Définition des missions et des contributions de l'Aura dans le cadre de la présente convention

II. 1- Les observatoires, valorisation et diffusion de contributions de l'Agence

La conduite de politiques publiques par les partenaires de l'Agence et la mise en œuvre des projets qui y sont associés, l'élaboration et le suivi de documents de planification, mais aussi les transitions à l'œuvre et les réflexions stratégiques qui en découlent, nécessitent des besoins d'observation (socio-démographie, économie, habitat, énergie, foncier, mobilités, etc.) confiés à l'Agence. Les périmètres d'analyse proposés par cette dernière prennent en compte des contextes, échelles et thématiques d'observation très différents : territoire des communes et de leurs quartiers, des EPCI, du syndicat (SCoT), de l'aire urbaine, espaces régional ou inter-régional, etc...

Modalités de conduite des observatoires de l'Aura

Le Pôle métropolitain Loire Angers, dans le cadre de la présente convention, bénéficie des travaux de l'Aura réalisés au sein de ces observatoires en appui sur :

- un espace ressources (données, indicateurs, cartographies, statistiques, SIG)
- des outils ou supports mis à disposition des partenaires et du grand public pour leur valorisation (site internet et applications, espace partenaire, publications, mises en débats...)

Il est ici précisé le rôle de l'Aura dans la conduite de la maîtrise d'ouvrage de ces observatoires et de la maîtrise d'œuvre des études produites :

- constitution, expertise et/ou méthode de recueil des données ;
- centralisation et expertise des banques de données ;
- animation et coordination du suivi et des analyses ;
- actualisation et mise à disposition des données, des cartographies associées selon des modalités précisées par type de données ;
- analyse des données ;
- restitution des résultats d'études et valorisation des travaux

Les observatoires de l'Aura sont :

- Observatoire de l'habitat, dont observatoire du Logement des étudiants
- Observatoire de l'économie et de l'emploi
- Observatoire sociodémographique
- Observatoire territorial de l'environnement et de l'énergie
- Observatoire du foncier
- Observatoire des mobilités
- Observatoire des équipements

L'Aura, par ailleurs, s'attachera tout au long de la période de la présente convention à développer sa politique de diffusion et de valorisation de ses contributions auprès de ses partenaires (mise à disposition des ressources et

des données, diffusion des études et des publications auprès des acteurs concernés et de ses partenaires, organisation de conférences-débats, diversification de la nature et des supports de publication, etc.).

II. 2- Analyses exploratoires et mise en œuvre des transitions

L'Aura s'est engagée à accompagner les collectivités sur la mise en œuvre des transitions, dont les actions inscrites dans le PCAET.

Les travaux sur l'économie du foncier, le ZAN (Zéro Artificialisation Nette), le renouvellement urbain, le potentiel de densification, l'urbanisme circulaire et la ville productive participent à la transition écologique et énergétique.

L'agence, sous diverses modalités d'intervention et avec des formats variés, participe ou conduit des études venant accompagner la définition de projets relatifs à la transition de la fabrique urbaine :

- L'observation des évolutions urbaines,
- L'identification d'expériences multipartenariales et co-construites en matière de nouvelles pratiques d'aménagement et d'élaboration de projets urbains,
- Les études expérimentales sur des territoires sensibles présentant des risques de dévitalisation ou de moindre attractivité (ex : études centres-bourgs),
- Les réflexions pour rendre la ville plus désirable, pouvant concerner par exemple le confort thermique (îlots de chaleur/fraîcheur), les mobilités piétonnes, la nature en ville, le calme et l'apaisement des espaces publics.

L'apport d'étudiants de grandes écoles sur un territoire et une problématique donnés permet d'enrichir la vision et de proposer des pistes d'actions.

L'accompagnement de l'Aura sur le Projet Alimentaire Territorial d'ALM se poursuit avec des études définies dans la feuille de route arrêtée par Angers Loire Métropole.

Le lancement d'une enquête ménage déplacements certifiée CEREMA à l'échelle de 6 EPCI du Maine-et-Loire a pour objectif de caractériser et dimensionner les pratiques de déplacements des résidents. Ce périmètre se rapproche de la réalité des flux de déplacements au sein de l'aire urbaine d'Angers. L'Aura intervient à toutes les étapes de la démarche, dont le suivi de l'enquête et l'analyse des données issues de l'enquête à différentes échelles territoriales : Grand territoire, SCoT et EPCI notamment.

Dans le cadre de la transition numérique et de la transition démographique, l'Aura accompagne les partenaires sur les nouveaux besoins liés à l'usage du numérique au quotidien (territoire intelligent, tiers-lieux...) et les nouveaux modes d'habiter (hébergement des personnes âgées, habitat partagé, alternatif...).

Enfin, l'Aura est associée aux travaux d'élaboration et de suivi du schéma directeur des énergies, du plan d'adaptation au changement climatique, du plan prévention bruit et qualité de l'air d'ALM. Dans le cadre des assises de la transition, l'Aura accompagnera Angers Loire Métropole dans la tenue de certains ateliers ou temps forts qui pourront être élargis à l'échelle du Pôle métropolitain Loire Angers, comme les « RDV du Pôle ».

II. 3- Accompagnement des politiques d'aménagement, de planification et de stratégies territoriales

L'Aura accompagne les collectivités dans la déclinaison des politiques nationales dans les domaines de l'urbanisme, du développement des territoires et de l'aménagement. Le Pôle métropolitain Loire Angers a ainsi confié à l'Aura l'élaboration, le suivi et la révision du SCoT Loire Angers avec :

- des missions d'études contribuant à l'élaboration de nouvelles stratégies de coopération intercommunales, notamment dans les domaines de l'organisation urbaine, de l'habitat, du développement économique et commercial, de la formation/recherche de l'organisation des déplacements, des équipements, des paysages et de l'environnement et du foncier.
- l'intégration des nouvelles approches dans les documents de planification et les enjeux relatifs aux sujets émergents, notamment sur la santé, la résilience des territoires, le numérique ou encore l'énergie. L'expérimentation avec des territoires ou des sites pilotes est à promouvoir.
- l'accompagnement pour l'élaboration du nouveau projet et l'animation de son élaboration dans différents cadres techniques ou politiques (COTECH, Commissions, ateliers, réunions PPA, réunions publiques...)

Par ailleurs, l'Aura est engagée dans différentes démarches d'animation et d'expertise, tels que la participation au Club PLUi, l'accompagnement des rencontres InterSCoT ou encore la participation à l'élaboration du SRADDET. Ces travaux doivent viser le dialogue, l'échange et le partage de bonnes pratiques entre différentes instances : services de l'Etat, services de la Région, collectivités en charge de documents de planification urbaine (SCoT, PLU et PLUi).

L'Aura poursuit les études sur les dynamiques scolaires dans différents quartiers ou communes de la Communauté urbaine, afin d'anticiper les besoins à venir.

L'Aura accompagne également ses partenaires sur le suivi et l'évaluation de leurs politiques publiques dans les domaines :

- des solidarités : suivi et évaluation du Contrat de ville unique, de la Charte intercommunale du logement ou encore du Programme de Rénovation Urbaine 2 (NPRU),
- de l'habitat, de type accompagnement à l'élaboration d'un PLH
- de la cohésion des territoires : participation à l'accompagnement du dispositif « Petites villes de demain ».

L'Aura porte également des missions contribuant à l'élaboration de stratégies de développement à l'échelle de Grand territoire, y compris celle du Pôle métropolitain Loire Bretagne.

Article III : Suivi du programme partenarial de travail

Le programme partenarial est arrêté chaque année par le conseil d'administration de l'Aura sur la base des propositions élaborées conjointement avec les partenaires. Il est ainsi étroitement défini avec eux, au cours de l'année qui précède sa mise en œuvre.

En cours d'année, une évaluation de l'état d'avancement du programme de travail partenarial sera produite.

Article IV : Les études hors programme partenarial

En sus du programme partenarial, et dans les limites des règles en vigueur, l'Aura pourra effectuer des travaux ou missions pour le compte du Pôle métropolitain Loire Angers.

Ces activités sont sectorisées et s'exercent dans le cadre des règles de concurrence et de fiscalité en vigueur. Elles sont alors la propriété du Pôle métropolitain Loire Angers et les conditions de leur utilisation et de leur publication sont fixées contractuellement.

Article V : Participation financière

Le programme partenarial de l'Agence est assumé par l'ensemble de ses membres au moyen de subventions sollicitées auprès d'eux sur la base du programme d'activités élaboré chaque année par l'Agence. A ce titre le Pôle métropolitain Loire Angers participe au financement de l'activité partenariale de l'Aura sous la forme d'une cotisation d'adhésion et d'une subvention annuelles.

Le montant de la subvention est évalué en fonction des missions confiées à l'Agence par l'ensemble de ses partenaires. Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution du programme partenarial de travail, le Pôle métropolitain Loire Angers apporte son concours financier à l'Aura pour la durée de la présente convention.

La participation du Pôle métropolitain pour l'année 2021 sera répartie de la manière suivante :

- une cotisation de 0.30 € / habitant, le chiffre légal de population étant celui au 1er janvier du dernier recensement réalisé par l'INSEE, soit le 1^{er} janvier 2021.
- une subvention de 183 000 €

Le versement de la cotisation se fera dès le mois de janvier et celui de la subvention se fera en 4 fois (un versement par trimestre) au compte désigné par l'Aura.

Pour les années 2022 et 2023, le montant prévisionnel de la subvention sera adapté aux moyens nécessaires à l'exécution du programme et notifié chaque année à l'association par décision du syndicat et avenant à la présente convention

Article VI : Propriété des travaux

Les études et travaux effectués dans le cadre du programme partenarial sont la propriété de l'Aura. Il revient à celle-ci d'en organiser la diffusion et la valorisation dans le cadre des objectifs fixés par ses instances statutaires (cf. Article III)

Le Pôle métropolitain Loire Angers, comme les autres partenaires de l'agence, dispose d'un droit d'accès privilégié et de diffusion de ces travaux.

Article VII : Contrôle de l'exécution du budget

Chaque année, les documents statutaires d'exécution du budget de l'Agence d'urbanisme de la région angevine et de son programme partenarial de travail (rapport d'activités) seront transmis au Pôle métropolitain Loire Angers après leur adoption par l'Assemblée générale. L'établissement de l'état d'avancement des travaux avec le Pôle métropolitain Loire Angers permet l'évaluation des financements associés à la réalisation des missions en cours puis en fin d'année.

Article VIII : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à partir du 1er janvier 2021. Elle est renouvelable et révisable par avenant, tous les ans.

Article IX : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, le Pôle métropolitain Loire Angers se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article X : Modalités de remboursement de la subvention

En cas de non-respect des obligations contractuelles, le Pôle métropolitain Loire Angers se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article XI : Règlement des litiges

Le Pôle métropolitain Loire Angers et l'Aura s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait survenir quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut d'un tel accord, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Angers, le

Pour le Pôle métropolitain Loire Angers

Le Président,
Christophe BECHU

Pour l'Aura

Le Président,
Roch BRANCOUR